

Augmentations de salaire individuelles réelles aussi pour les cadres selon CO dès le 1.5.2010

Mardi 24 mars 2010 @ 14:00, Info Subito

Tout comme en 2009, l'ACTP s'est à nouveau engagée pour des augmentations de salaire individuelles réelles aussi pour les collaboratrices et collaborateurs engagés selon CO. Avec succès ! Dans un message diffusé aujourd'hui, les CFF se déclarent prêts à adapter au 1er mai les salaires 2010 de tous les cadres et spécialistes engagés selon le code des obligations.

Le 9 mars de cette année, après la communication du tribunal arbitral au sujet de l'adaptation des salaires pour le personnel selon CCT, l'ACTP a exigé des adaptations également pour les 'cadres selon CO'. Ci-après un extrait de la lettre à la direction des CFF :

„Les cadres des CFF et de CFF Cargo fournissent depuis des années des prestations très élevées. Ils permettent au chemin de fer de se positionner de manière positive vis-à-vis du public. Les succès sont visibles ! L'entreprise inscrit depuis 2006 des bénéfices constants (259 mios, 226 mios, 476 mios et, pour 2009, entre 450 – 500 mios). Les collaboratrices et collaborateurs des CFF ont façonné, par leur engagement et leurs compétences, l'exercice comptable des CFF et rendent possibles la croissance et les bénéfices. Il convient non seulement de remercier tous les cadres selon CO pour leur grand engagement et pour le bon travail, mais aussi de les associer au succès.

Les CFF ont été très bien dans la course en 2009. Les clientes et les clients ont apprécié l'offre et l'on utilisée comme jamais auparavant. Les prestations de transport et la productivité ont augmenté et augmentent de manière constante. Dans un environnement européen de marché imprégné par l'ouverture au marché et le changement rapide, les CFF s'appuyent sur une base solide.

Ronde salariale 2010 – Exigence de l'ACTP

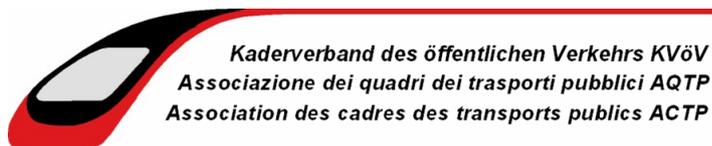
Pour ces raisons, l'Association des cadres exige pour tous les cadres CO, au titre de participation pour ces prestations, une augmentation réelle individuelle de salaire d'au minimum 0,8% à 1,0%. De cette manière on peut garantir que les CFF et CFF Cargo restent un employeur attractif et puissent recourir pour l'entreprise aux meilleurs spécialistes et aux meilleurs cadres – pour un avenir commun !,,.

La direction des CFF a déjà réagi aujourd'hui 23 mars 2010 par le message suivant adressé à tous les collaborateurs selon CO (extrait):

„Nous avons le plaisir de vous informer directement des décisions prises par la Direction du groupe au sujet des mesures salariales en faveur des cadres et cadres spécialistes engagés selon le CO.

Pour l'année 2010, les CFF affectent à des augmentations de salaire dans le domaine CO un montant équivalent à 0,5 pour cent de la masse salariale correspondante. Ce montant sera consacré exclusivement à des augmentations individuelles de salaire. L'accent sera mis sur les collaborateurs/-trices dont le salaire fait ressortir un besoin

+++ last minute +++
11 / 2010 - 24 mars 2010



d'adaptation manifeste. La répartition incombe aux supérieurs, en concertation avec la direction HR de la division ou de l'unité centrale. Les entretiens portant sur les augmentations individuelles de salaire, lesquelles seront effectives à compter du 1er mai 2010, débiteront la semaine prochaine.

...

Grâce à votre engagement, vous avez apporté une contribution essentielle à ces bons résultats. Nous vous en remercions et nous réjouissons de pouvoir continuer à compter sur votre précieuse collaboration."

Avis de l'ACTP

L'ACTP se réjouit de la réaction rapide de la direction CFF, sur son impulsion, et salue globalement la réponse positive.

Mais les adaptations de salaire pour les collaborateurs selon CO pourraient rester en-dessous de celles des collaborateurs selon CCT car l'ACTP exigeait au départ une hausse de 0.8 – 1% pour chaque collaborateur CO, et que cette exigence n'a pas été remplie. Et ceci parce que les bonus découlant des bons résultats des CFF ne peuvent pas être communiqués de manière explicite (pour mémoire : le personnel selon CCT reçoit une prime unique de CHF 650 correspondant à 0,8% du salaire). L'ACTP attend que les cadres sous contrat CO participent également au succès 2009 dans un ordre de grandeur au moins équivalent !

Toutefois l'ACTP considère ce signe des CFF comme positif et comme un pas dans la bonne direction. Nous disons volontiers encore une fois merci. L'ACTP maintient sa demande qu'une adaptation de salaire pour les collaboratrices et collaborateurs CO n'ait pas lieu uniquement sporadiquement, mais que tant les collaborateurs engagés selon CCT que ceux engagés selon CO soient associés au succès des CFF sous la forme de régulières adaptations de salaire méritées – et qu'enfin les CFF reconnaissent l'ACTP comme le premier interlocuteur côté salariés pour les questions concernant les cadres selon CO !